

Agence française de lutte contre le dopage

Décision du 22 juillet 2024 relative à Mme Djenna LAROUI

- *Sport* : Gymnastique artistique
- *Violation des règles antidopage* : article 2.1 du règlement disciplinaire de l'Agence française de lutte contre le dopage applicable aux violations commises par des sportifs de niveau international ou à l'occasion d'une manifestation sportive internationale (présence d'une ou plusieurs substances ou méthodes interdites dans l'échantillon)
- *Substance interdite en cause* : Salbutamol (S3.2 Béta-2 agonistes)
- *Conséquences acceptées par Mme LAROUI* :
 - 1) une période de suspension, d'une durée de six mois, de participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire du code mondial antidopage, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales et à une activité sportive d'élite ou de niveau national financée par un organisme gouvernemental ;
 - 2) l'annulation des résultats obtenus le 7 juin 2024, ainsi qu'entre cette date et le 22 juillet 2024 ;
 - 3) la publication du résultat de la procédure disciplinaire sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant la durée de la suspension.
- *Date d'effet de la suspension* : du 22 juillet 2024 au 22 janvier 2025 inclus.